



Du mieux pour l'École, une priorité!

CONTACTS

Sections départementales

SNUipp

Côtes d'Armor

snu22@snuipp.fr

Claudine GOFFI

18, rue de Brest

22000 SAINT BRIEUC

Tél : 02 96 61 88 24

Finistère

snu29@snuipp.fr

113, route de Pont-L'Abbé

29000 QUIMPER

Tél : 02 98 53 76 77

Ille et Vilaine

snu35@snuipp.fr

Brigitte ROYER

14, rue Papu

35000 RENNES

Tél : 02 99 36 88 43

Morbihan

snu56@snuipp.fr

Secrétariat Académique

Marie-Odile MARCHAL

2, rue Général Dubail

56100 LORIENT

Tél : 02 97 21 03 41

Permanences:

Mardis et jeudis matins

Après 7 années d'asphyxie, l'Éducation Nationale va bénéficier d'un budget en 2013 en positif. L'action gouvernementale devra pourtant s'inscrire dans la durée pour être efficace.

Compte tenu de l'inflation, de l'augmentation du poids des pensions et de l'augmentation des effectifs, la prochaine rentrée scolaire s'effectuera quasiment à moyens constants.

Ce budget permettra cependant, dans un premier temps, la création de 10 011 postes dont 8 781 dans les écoles, collèges et lycées. 40 000 professeurs seront recrutés par le biais de 2 concours, les départs en retraite remplacés.

D'autres utilisations de ce budget devront être induites par la loi sur la refondation de l'école suite à la négociation avec les partenaires sociaux d'octobre-novembre.

La FSU veillera à ce que la loi d'orientation et de programmation qui en découlera, s'engage bien dans l'unité du système éducatif du premier degré au lycée, en articulant mieux le premier et le second degré dans le respect de leur spécificité.

Les baisses d'effectifs par classe, les heures de concertation dans le service, « plus de maîtres que de classes », la mise en place de réseaux d'aides aux élèves en difficultés, la formation professionnelle des futurs enseignants, la formation continue... devront être mis sur la table des négociations.



DANS CE NUMÉRO :

Réorganisation DPE	2
Calendrier PEGC	2
Retraite 60 ans	3
Retraite anticipée pour handicapé	3
Commission de réforme	3
Stage FSU Système éducatif breton	4

La FSU sera vigilante à cette concertation mais aussi au prolongement de cet effort dans les années qui suivent.

Réorganisation DPE. Rentrée 2012.

Chef de service: Jean-Pierre Malenfant

Chef de bureau DPE 1 : CPE-COP/ASEN
/congés longs (collectifs CPE/COP)
- **Vincent BLIN**

Chef de bureau DPE 2 : PLP/Techno/
Ens technologiques et professionnels
(collectif PLP)
- **Sylvaine LEFEUVRE**

Chef de bureau DPE 3 : Lettres/Philo
/HGéo/Doc (collectif certifiés)
- **Alan LE ROUX**

Chef de bureau DPE 4 : (collectif Agrégés)
- **Béatrice HERVO à compter de janvier 2013**
intérim : maths/sc physiques/arts plastiques :
Vincent BLIN
intérim : SVT/Ed Musicale/SES/Biochimie :
Sylvaine LEFEUVRE

Chef de bureau DPE 5 : Langues/EPS
(collectifs EPS et PEGC)
- **Antoine FRAPPIER**

Chef de bureau DPE6 : Remplacement/
gestion ANT/ APE
- **Philippe GRIGOLI**

Lors de sa prise de fonction, M. Malenfant a souhaité rencontrer les différents partenaires sociaux .

La Secrétaire Académique du SNUIPP, secteur PEGC, a été reçue le 20 septembre.

Après une présentation historique des PEGC de la création du statut en 1969 à ce jour, où nous revendiquons encore l'égalité de déroulement de fin de carrière avec le corps des certifiés,

elle a

- alerté le service sur la probable difficulté d'utiliser entièrement le quota de promotions à la classe exceptionnelle pour la rentrée 2013. En effet, avec la liste actuelle, 10 PEGC seront promouvables mais s'il n'y a pas de levée des avis défavorables, 1 seul sera promu et donc le quota non utilisé (4 si le contingent attribué reste le même que les dernières années). La circulaire ministérielle rappelant que les promotions doivent être faites sur l'ensemble de la carrière, nous demandons donc que les chefs d'Établissement et les IPR soient consultés bien avant la CAPA pour une révision des avis défavorables.
- sollicité une autre CAPA ou groupe de travail, fin d'année pour les promotions d'échelon et juste après la fermeture du mouvement Intra.

M. Malenfant a pris note et fera connaître ses conclusions.

En fonction des réponses fournies, une demande d'audience sera faite par les élus SNUIPP à la CAPA auprès du Recteur avant l'étude des promotions de grade.

Communications et informations :

Une rubrique PEGC est à votre disposition sur le site du SNUIPP56 à l'adresse suivante :

<http://56.snuipp.fr/spip.php?rubrique5>

Certaines informations importantes peuvent vous être expédiées rapidement par mail. Si vous souhaitez les recevoir, il serait bon que vous nous communiquiez votre adresse mail (ainsi que vos coordonnées téléphoniques) à l'adresse suivante : marieodile.marchal@neuf.fr.

Calendrier prévisionnel PEGC 2013

Avancement Echelon : novembre 2012

Mouvement Inter : Novembre-décembre 2012

Demande congé de formation : Novembre-décembre 2012

Demande temps partiel : Janvier 2013

Mouvement Intra : février-mars 2013

Avancement de grade : avril-mai 2013

Les élus SNUIPP à la CAPA PEGC

1. Mme **MARCHAL Marie-Odile** - Collège Jean Lurçat, Lanester (56)
2. Mme **ROYER Brigitte** - Collège Gérard de Nerval, Vitré (35)
3. Mme **GOFFI Claudine** - Collège François Clech, Bégard (22)
4. M. **LE GOUGUEC Daniel** - Collège Le Verger, Auray (56)
5. M. **ELEOUET Rémi** - Collège Morvan Lebesque, Mordelles (35)
6. M. **CAUGANT Yves** - Collège Pierre et Marie Curie, Hennebont (56)

Retraite à 60 ans pour carrière longue

(Décret n° 2012-847 du 2 juillet 2012 qui entre en vigueur le 1^{er} novembre 2012)

Avoir commencé à travailler tôt :



Il faut avoir débuté son activité avant 20 ans et justifier d'au moins 5 trimestres d'assurance (4 pour les natifs du dernier trimestre) à la fin de l'année de son 20^{ème} anniversaire.

Ces trimestres d'assurance sont consécutifs à une activité professionnelle, mais aussi aux périodes de scolarité ayant donné lieu à cotisation (écoles normales, Ipes, Centre de formation PEGC.....).

Attention : En cas de rachat d'années déposées postérieurement au 13/10/2008, celles-ci ne sont pas comptabilisées dans les 5 trimestres (ou 4).

Avoir la durée d'assurance nécessaire :

Il faudra justifier d'un nombre minimal de trimestres d'assurance cotisés (et non bonifiés) : 164 pour la génération née en 1952, 165 pour celles nées en 1953 et 1954, et 166 pour les autres. Sont pris en compte ici, pour la totalité de leur durée les services à temps plein ou temps partiel, les périodes d'activités cotisées dans d'autres régimes, les périodes de scolarité ayant donné lieu à cotisation, et les périodes de congés de formation.

Le droit est ouvert à compter du jour où les conditions sont réunies, dès lors que l'on a plus de 60 ans.

Retraite à 60 ans et CPA :

Lors de la modification de l'âge de départ à la retraite en janvier 2012, certains collègues se sont vu imposer un nouvel arrêté allongeant leur CPA.

Le nouveau décret sur les carrières longues qui va diminuer l'âge de départ à la retraite devrait donc leur permettre de revenir à leur 1^{er} arrêté, s'ils réunissent les conditions de départ à 60 ans, et ce en fonction du mode de CPA choisi.

Les collègues relevant de cette situation doivent donc faire une demande auprès de l'Administration et bien sûr contacter la section du SNUIPP.

Retraite anticipée pour handicap

(Décret n° 2012-847 du 2 juillet 2012 qui entre en vigueur le 1^{er} novembre 2012)

Le décret n° 2012-1060 du 18 septembre 2012 étend **aux fonctionnaires reconnus travailleurs handicapés** la possibilité de partir en retraite avant l'âge légal, dispositif qui ne concernait jusque là que les collègues handicapés à au moins 80 %.

Les conditions de départ anticipé reposent sur des durées d'assurance et des trimestres cotisés qui dépendent de l'âge de naissance.

L'entrée en vigueur est au 4 mars 2012. Certains collègues concernés, partis en retraite après cette date sans ce dispositif, et qui auraient pu bénéficier d'un calcul plus favorable, doivent demander une révision de pension au titre d'une erreur de droit.

Un syndicat n'existe et ne vit que par ses syndiqués. PEGC, corps en voie d'extinction, restons solidaires, Syndiquons-nous!

Commission de Réforme

Dans chaque département, il est institué une commission de réforme départementale compétente à l'égard des fonctionnaires exerçant leurs fonctions dans les départements considérés.

Cette commission est présidée par le préfet ou son représentant.

Elle est composée de :

- l'inspecteur d'académie, le trésorier payeur, les membres du comité médical (au moins deux praticiens de médecine générale).

- 5 représentants du personnel : Pour le 22, Claudine Goffi. Pour le 35, Brigitte Royer et Rémi Eleouet. Pour le 29 et le 56, Odile Marchal et Daniel Le Gouguec.

La commission de réforme est consultée notamment sur :

- l'imputabilité au service de l'affection entraînant la mise en congé longue maladie (CLM) et la mise en congé longue durée (CLD).

- la reconnaissance et la détermination du taux de l'invalidité temporaire ouvrant droit au bénéfice de l'allocation d'invalidité temporaire.

- l'application, s'il y a lieu, des dispositions réglementaires relatives à la mise en disponibilité d'office pour raison de santé.

Le fonctionnaire est invité à prendre connaissance de la partie administrative de son dossier, au minimum huit jours avant. Il peut présenter des observations écrites.

La commission de réforme, si elle le juge utile, peut faire comparaître le fonctionnaire intéressé. Celui-ci peut se faire accompagner d'une personne de son choix.

Les avis sont émis à la majorité des membres présents.

Le KISAITOU est en ligne sur le site du SNUIPP pour plus de détails.

N'hésitez pas nous contacter.

STAGE FSU BRETAGNE : HISTOIRE DU SYSTEME EDUCATIF EN BRETAGNE

à l'île Berder dans le Morbihan les 8 et 9 octobre 2012 .

La Bretagne, une région dotée d'une forte identité et d'une spécificité historique.

L'académie de Rennes, très en retard du point de vue de la scolarisation au siècle dernier et devenue « l'académie de toutes les réussites » selon le rapport des inspections générales de 2000. Mieux connaître le passé, pour mieux connaître l'avenir.

2 jours denses assurés par des chercheurs de renom, des militants syndicaux et des enseignants.

Un détour par l'histoire sans nul doute intéressant

au moment du débat sur la nouvelle loi d'orientation sur l'école.

Au 19^{ème} la Bretagne accuse un grave déficit éducatif par rapport à l'ensemble du territoire et dans le second tiers de ce siècle, le centre Bretagne ouest (bretonnant par rapport à l'est) est fortement analphabète et le Finistère, à l'avant dernier rang.

Au milieu du 20^{ème} (1962), le taux de scolarisation des 15-19 ans le plus important est constaté dans le Finistère.

Aujourd'hui, 10,65 % de communes sont sans école (public ou privée) contre 34,19 % en moyenne en France.

En 2011, la Bretagne s'affiche avec plus de 80 % de bacheliers, soit 6 % de plus qu'au niveau national.

Quelles sont ces spécificités bretonnes qui pourraient expliquer cette réussite d'hier et d'aujourd'hui ?

Des pistes historiques indéniables :

- Les affrontements des Blancs et des Bleus en Bretagne ébranlent la culture traditionnelle imprégnée de religion. « *L'école qui est à la république parle français, tandis l'Eglise qui est blanche parle breton. [...] Avec le français, on peut aller partout. Avec le breton, on est attaché de court comme vache à son pieu.* » Per Kajez Hélias.

Pendant tout le 19^{ème}, l'église très présente en Bretagne, a mené des combats contre la création des lycées, l'instruction des filles, la gratuité des études. En 1898, la république radicale et anticléricale s'empare de l'éducatif pour combler le retard et le manque.

« *Savoir, penser, rêver, tout est là* » V. Hugo

- La crise économique rurale en Bretagne commence en 1880. La réponse éducative face à « cette fin des paysans » est celle de la Bretagne alors qu'elle ne l'a pas été dans d'autres régions.

Des indicateurs pour certains quantifiés, pour d'autres observés :

- Taux de scolarisation des 2 ans supérieur (privé-public) au taux national depuis 1968.
- Taux d'encadrement supérieur au taux national jusqu'en 1990.
- Apprentissage peu développé jusqu'en 2000.
- Taux de sorties sans diplômes avant la fin du second cycle inférieur au taux national.
- Forte explosion du nombre d'étudiants surtout en Bretagne suite à la démocratisation des études supérieures en 1955, 1985, 1995. Ce qui entraîne de nombreuses créations, avec de nombreuses délocalisations dans les villes secondaires en Bretagne d'IUT, BTS.
- Meilleur travail en équipes des enseignants car les carrières dans le même établissement sont plus longues qu'ailleurs.
- Pédagogie plus traditionnelle.
- Moyenne d'âge des enseignants de lycée supérieur de 4 ans à la moyenne nationale.
- Mobilisation des parents d'élèves, d'élus forte face aux problèmes éducatifs.
- Syndicalisme fort en Bretagne.

Certains indices culturels, sans avoir prouvé leur emprise portent interrogations :

Le modèle culturel Breton serait-il au cœur du système éducatif ?

- Vie associative très développée en Bretagne.
- De nombreux festivals en Bretagne.
- Fréquentation des Universités du temps libre élevée.
- Achat de livres par habitant élevé.